



**ARRETE D'INTERDICTION D'ORGANISER DES MATCHS
ET DES ENTRAÎNEMENTS SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL
DE KERINGAL**

A R R E T E N°2023-51

Le Maire de la Commune de COMBRIT (Finistère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison des conditions météorologiques défavorables l'utilisation du terrain est impossible ;

A R R E T E

- ART. 1 :** L'organisation de matchs ou de séances d'entraînement sera strictement interdite sur le terrain de football de Keringal Samedi 15 et Dimanche 16 Avril 2023.
- ART. 2 :** Cette interdiction sera matérialisée par un panneau implanté en bordure du terrain.
- ART. 3** Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux lois.
- ART. 4** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police Municipale
Mairie de l'Île Tudy
District football

COMBRIT, le 14 Avril 2023

Christian LOUSSOUARN

